

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2021

Compte-rendu affiché le : 7 mai 2021

Date de transmission en Sous-Préfecture : 7 mai 2021

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2021

N° 21-05-01

OBJET :
Organisation du temps scolaire

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Secrétaire de séance : Thomas ROCHETTE

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Solange MORERE – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Suzanne BOICHON – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE – Michel FRANCHINI- Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Thomas ROCHETTE – Céline BENNICI – André HUBERT – Georges DUBESSET – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE – Romain MONTELMARD.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Lydie THOLLOT à Jacques DECHANDON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210505-21-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Affichage : 07/05/2021



OBJET DE LA DELIBERATION :

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif à la dérogation et à l'organisation du temps scolaire, article D521-10 et suivants du code de l'Education Nationale.

Vu la délibération N°17-07-03 en date du 30 juin 2017, relative au retour à la semaine à 4 jours, pour la rentrée scolaire 2017.

Madame Solange MORERE, adjointe au Maire, rappelle qu'en juin 2017, la commune après consultation du conseil d'école avait décidé d'un retour dérogatoire à la semaine de 4 jours d'école.

A savoir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Après plusieurs années d'organisation scolaire et périscolaire sur 4 jours d'école, le conseil d'école a, à nouveau validé le maintien de la dérogation à 4 jours d'école.

Après l'avis du conseil d'école, il est proposé de maintenir à 4 jours d'école de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, qui se traduira par une demande de renouvellement de dérogation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à

- **MAINTENIR** l'organisation scolaire de la commune sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30)
- **DEMANDER** le renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2021,
- **SIGNER** la demande de renouvellement de dérogation d'organisation du temps scolaire pour la rentrée de septembre 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 6 mai 2021.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20210505-21-05-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2021

Affichage : 07/05/2021